

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 MAI 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C..  
Le conseiller M. Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Michael Cohen  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom  
La conseillère Ruth Kovac  
Le conseiller A.J. Levine, B.Sc., M.A.  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Directeur du contentieux et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PRESENTATION À KALEN ANDERSON, ÉTUDIANTE EN MAÎTRISE, AMÉNAGEMENT URBAIN, DE L'UNIVERSITÉ DE MCGILL, POUR SON ÉTUDE SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU MAIL CAVENDISH**

---

Le Maire Housefather a expliqué au public que le maire et le conseil municipal de Côte Saint-Luc tenaient à exprimer leur appréciation à Kalen Anderson pour sa recherche, son expertise et son enthousiasme dans la présentation d'un projet éventuel de rénovation du centre commercial Cavendish.

060501

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens, et que les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

- Le caporal Randy Payne, base militaire de Wainwright, Alberta;
- Le caporal Matthew Dinning, Richmond Hill, Ontario;
- Le lieutenant William Turner, (natif de Toronto), forces terrestres d'Edmonton, Quartier général de l'Ouest;
- Le bombardier Myles Mansell, Victoria, Colombie-Britannique

ATTENDU QUE ces soldats ont été tués en action en Afghanistan, le samedi 22 avril 2006;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit aussi envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Gordon O'Connor, au chef d'état major de la défense, le général Rick Hillier, au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler, au président de la légion royale canadienne - Frederick Kisch, filiale 97, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'union des municipalités du Québec et aux villes de la région de Montréal;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 20 pour se terminer à 21 h 15. Dix (10) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Auby Laufer:

Le résidant a demandé si les résidants de Côte Saint-Luc pouvaient mettre leur recyclage à la rue le soir précédant le jour de collecte et le Maire Housefather lui a répondu que non.

Le résidant a ensuite demandé combien de résidants avaient signé le registre tenu le 3 mai 2006 concernant le règlement 2246 autorisant un prêt de 128 550 \$ pour l'achat de véhicules pour le Service des travaux publics de la ville de Côte Saint-Luc et le Maire Housefather a répondu que deux (2) personnes avaient signé ce registre.

Le résidant s'est ensuite plaint que des travaux se déroulaient derrière l'immeuble des Tours Présidentielles entre 2 h 00 et 7 h 00 du matin, ce qui selon lui était en contravention aux heures permises par les règlements de Côte Saint-Luc. Le Maire Housefather lui a répondu que si l'incident arrive encore une fois, le résidant devrait porter plainte à la sécurité publique.

Le résidant a ensuite abordé l'item 15 à l'ordre du jour du conseil qui exprime des condoléances pour les soldats canadiens tombés en Afghanistan et a demandé que Côte Saint-Luc mette ses drapeaux en berne en leur souvenir ainsi qu'à chaque fois que des soldats canadiens tomberont à l'avenir. Le Maire Housefather a répondu qu'il consulterait ses collègues du conseil pour établir un consensus sur la question.

2) Jack Cabot

Le résidant a abordé la politique voulant que chaque résidant ait environ deux minutes pour présenter sa question pendant la période de questions et a demandé si les deux minutes ne devraient pas être prolongées et le Maire Housefather a répondu qu'en principe le conseil voulait limiter le temps de chaque intervenant à

deux minutes afin que chacun des membres du public qui le souhaite puisse avoir son tour pour poser ses questions et que par conséquent, il n'était pas opportun de modifier cette politique à ce moment-ci. Le Maire Housefather a aussi noté que chaque résidant avait droit à un suivi de 30 secondes et qu'une seconde période de questions était prévue à la fin de la séance.

Le résidant a conclu en demandant qu'on lui fasse un résumé des derniers développements de Meadowbrook car il avait été à l'étranger au cours des derniers mois et le Maire Housefather a répondu que rien de fondamental n'avait changé si ce n'est que la propriété avait change de mains.

3) Erwen Luden

Le résidant a demandé pourquoi il y avait du marquage sur les bornes fontaines de la ville et le Maire Housefather a répondu que Dessau Soprin, la firme avec laquelle la ville avait un contrat d'entretien, effectuait l'inspection exhaustive des bornes fontaines de la ville pour s'assurer qu'elles étaient toutes en état. Il a de plus expliqué que la ville de Montréal n'agissait pas de façon aussi proactive du temps qu'elle en était responsable.

Le résidant a demandé quand la fuite d'aqueduc sur Cavendish et le chemin Côte Saint-Luc serait réparée et le Maire Housefather a répondu que la ville allait aménager un puits sous peu pour lui donner un accès direct à la conduite ce que la ville de Montréal n'avait jamais fait. Il a expliqué qu'il s'agissait sans doute d'un problème d'agglomération puisque l'agglomération est responsable de 2 des trois conduits à cet endroit mais que compte tenu que la ville ne peut pas simplement attendre l'agglomération pour agir, elle agirait donc tout de suite quitte à tenter de facturer les montants à l'agglomération et à s'entendre d'avance sur de telles responsabilités.

4) Avrum Shtern

Le résidant a demandé si des travaux seraient effectués sur le passage inférieur Cavendish et le Conseiller Brownstein a répondu qu'ils n'étaient pas requis pour l'instant.

Le résidant a poursuivi en demandant à tous les résidants d'utiliser des sacs à déchets plus solides et tous les membres du conseil en ont pris note.

Puis, le résidant a demandé que des propriétés comme Meadowbrook et Angelwoods soient identifiées comme étant des espaces verts sur la carte des espaces verts de l'île de Montréal et tous les membres du conseil ont pris note.

Le résidant a ensuite proposé que le nouveau propriétaire de Meadowbrook soit invité à venir voir sa propriété de visu afin de constater sa valeur inhérente en tant qu'environnement vert et tous les membres du conseil ont une fois de plus pris note.

Le résidant a alors demandé aux membres du conseil de forcer le propriétaire de Meadowbrook à planter des fleurs sauvages sur sa propriété et le Maire Housefather a répondu que la propriété n'appartenait pas à la ville et que cette dernière ne pouvait donc pas forcer le propriétaire à le faire mais qu'elle pouvait le lui suggérer.

Le résidant a conclu en demandant au conseil d'autoriser la vérification des boîtes bleues de recyclage de ses résidants et le Maire Housefather a répondu qu'une des choses que le présent conseil aimerait faire serait d'accroître le recyclage. Il a ensuite expliqué que la meilleure façon de promouvoir le recyclage était l'éducation du public quant à sa valeur inhérente.

5) Marvin Helfenbaum

Le résidant a exprimé son désaccord avec la demande de dérogation mineure du propriétaire du 5561, rue Randall<sup>1</sup> citant, en particulier, le fait que l'exemption demandée ne serait pas compatible avec les résidences du voisinage et le Maire Housefather a répondu que la question serait reportée pour complément d'étude.

6) Eric Berman

Le résidant a demandé que des mesures de sécurité routière convenables soient mises en place sur l'avenue Randall entre les chemins Merton et Fleet et le Maire Housefather a répondu que le directeur des travaux publics étudiait les mesures de ralentissement de la circulation pour l'ensemble de la ville et qu'il soumettrait un rapport à cet effet sous peu. Le résidant a alors demandé qu'on installe des rigoles et non pas des dos d'âne pour ralentir la circulation sur l'avenue Randall.

Le résidant s'est ensuite plaint qu'un résidant de l'avenue Randall effectuait des travaux de construction sans permis et a raconté que lorsqu'il avait porté plainte à la ville à ce sujet, on lui avait dit de s'adresser au Service de prévention des incendies et le Maire Housefather a répondu qu'une telle réponse était inacceptable car une des choses qu'il cherchait toujours à inculquer à tous les services était d'offrir un service de qualité à la clientèle. Il a ensuite expliqué que concernant la question précise soulevée par le résidant, les conseillers Berku et Levine avaient déjà visité personnellement le site et autorisé le directeur des travaux publics à installer une clôture autour de la zone dont la ville prévoyait récupérer les coûts auprès du propriétaire. En outre, il a expliqué que les deux conseillers susmentionnés s'étaient aussi assurés que des photos soient prises dans le but de constituer une preuve en vue de toute poursuite éventuelle. Il a ensuite expliqué que le propriétaire avait reçu et continuerait de recevoir des avis d'infraction.

7) Arnie Ansel

Le résidant s'est plaint que pour certains résidants 7 h 00, le début des heures de recyclage, était une heure bien trop matinale pour se réveiller et déposer leurs bacs bleus à la rue. Le Maire Housefather a répondu que puisque le contrat actuel permettait à la compagnie de commencer à 7 h 00, le directeur des travaux publics pouvait vérifier si la compagnie de recyclage ne pouvait pas informer les résidants sur précisément quelles rues ils couvraient et vers quelle heure pour que tous les résidants n'aient pas inutilement à se lever si tôt.

8) Irving Itman

Le résidant a demandé où en était l'installation de l'éclairage au parc Yitzhak Rabin ainsi que sur l'avenue Wavell et le Maire Housefather a répondu que des pièces électriques avaient été commandées il y a un petit moment et qu'elles devraient arriver incessamment.

Le résidant a ensuite rappelé au conseil que la fête juive de *Shavouot* arrivait à grands pas et qu'il serait important de respecter les tolérances de stationnement accordées à l'occasion des fêtes juives et le Maire Housefather s'est dit d'accord. Le Conseiller Nashen a ajouté cependant que certaines infractions de stationnement, comme le fait de stationner à moins de 5 mètres d'une borne fontaine, continueraient encore à être sanctionnées.

Le résidant a ensuite demandé la date de la prochaine séance du conseil d'agglomération et le Maire Housefather lui a répondu qu'en principe elle était prévue pour le lundi 29 mai 2006.

---

<sup>1</sup> Item 8 b(iii) à l'ordre du jour du conseil de ce soir

Le résidant a alors réitéré son insatisfaction sur la façon non démocratique dont se déroulent les séances du conseil d'agglomération et le Maire Housefather s'est dit du même avis en ajoutant que près de la fin de la dernière séance, la vaste majorité de ses collègues maires des villes défusionnées et lui-même ont quitté la séance parce que les membres du conseil d'agglomération provenant de la ville de Montréal refusaient d'entendre les demandes raisonnables qu'ils faisaient. Il a aussi expliqué à ce résidant qu'il consulterait ses collègues maires des villes défusionnées afin de voir s'il serait opportun de continuer de ne pas assister à d'autres séances du conseil d'agglomération tant et aussi longtemps que le processus du conseil d'agglomération n'était pas devenu vraiment équitable. Il a de plus expliqué que ce soir, le présent conseil adoptait douze oppositions à des décisions du conseil d'agglomération prises lors de sa dernière séance. Le résidant a ensuite demandé s'il n'était pas opportun d'organiser une manifestation commune des citoyens de toutes les villes défusionnées et le Maire Housefather a répondu que ses collègues et lui-même examinaient la chose mais voulaient s'assurer que ce serait là l'approche la plus pertinente pour exprimer leur insatisfaction vis-à-vis de tout le processus du conseil d'agglomération.

9) Howard Silbiger

Le résidant s'est plaint de deux voitures stationnées en permanence dans la rue où il habite. Il a expliqué que depuis que les propriétaires des voitures avaient obtenu des permis de stationnement de nuit, ils n'étaient plus obligés de déplacer leurs voitures et la ville n'arrive plus à déneiger convenablement ni à nettoyer la rue. Le Maire Housefather lui a répondu qu'il entendait cette plainte pour la première fois ce soir et qu'à l'avenir il suggérait que le résidant appelle ou envoie aussitôt que possible un courriel et que la ville assurerait un suivi. Il a ensuite affirmé que le règlement concernant les permis de stationnement de nuit était en cours de révision et la Conseillère Berku a ajouté que si le résidant donnait l'adresse en question à la ville, cette dernière pourrait s'assurer que ces voitures soient véritablement détentrices d'un permis de stationnement en règle.

10) Nancy Reich

La résidante s'est plainte que les coûts pour les non-résidants d'un abonnement familial à la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc soient prohibitifs et le Maire Housefather a répondu que par le passé, Côte Saint-Luc n'admettait aucun abonné non-résidant et que c'était grâce au présent conseil que ces non-résidants pouvaient maintenant s'abonner. Le maire a de plus avisé cette résidante qu'elle pouvait utiliser les installations de la bibliothèque gratuitement et tous qu'elle aurait à payer était pour emprunter le matériel de bibliothèque. De plus il a ajouté contrairement à la bibliothèque située dans l'arrondissement dont vient la résidante, la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc avait été sous financée en matière de subventions et que Côte Saint-Luc n'avait pas les ressources financières pour subventionner les abonnements de tous les non-résidants de l'île. Il a de plus expliqué que contrairement à Hampstead et Montréal-Ouest, l'arrondissement dont provient cette résidante n'avait pas fait de démarches auprès de Côte Saint-Luc pour en arriver à une entente sur l'accès à la bibliothèque.

060502

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU  
CONSEIL DU 10 AVRIL 2006**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil, en date du 10 avril 2006, soit adopté et, par les présentes, l'est dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060503

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR LE MOIS D'AVRIL 2006**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE les rapports mensuels des services, pour le mois d'avril 2006, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060504

**RESSOURCES HUMAINES – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION  
NUMÉRO 060410**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE la résolution numéro 060410 est, par les présentes, remplacée par ce qui suit :

QUE Le document suivant intitulé, "Ville de Côte Saint-Luc, titres d'emploi pour les cadres" révisé et daté du 2 mai 2006, remplace celui correspondant à la résolution 060410;

QUE ledit document soit annexé au procès-verbal comme Annexe "A" pour en constituer une partie intégrale;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060505

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA  
VILLE AU COMITÉ DE RETRAITE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil nomme, par les présentes, les personnes suivantes pour siéger à titre de représentants de la ville au comité de retraite du régime de retraite supplémentaire des employés de la ville de Côte Saint-Luc, à compter du 9 mai 2006 :

Dida Berku	Conseillère
Sam Goldbloom	Conseiller
Nadia Di Furia	Superviseure de la paie
Kenneth Lerner	Coordonnateur des services administratifs
Jonathan Oppen	Directeur des ressources humaines
Perry Tenser	Trésorier de la ville»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060506

**RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI – DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA FISCALITÉ**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE l'emploi de l'employé no. 1965 à titre de directeur des finances et de la fiscalité prenne fin, à compter du 21 avril 2006.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060507

**RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DE MANDAT – AGENT, FINANCES ET RESSOURCES MATÉRIELLES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE l'embauche temporaire de Christine Caron, à titre d'agent, finances et ressources matérielles soit prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0082 a été émis le 2 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060508

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – INSPECTEUR AUXILIAIRE DES BÂTIMENTS – AMÉNAGEMENT URBAIN**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Andréanne Abbondanza-Bergeron soit et est, par les présentes, embauchée à titre d'inspecteur auxiliaire des bâtiments, Service d'aménagement urbain, à compter du 9 mai 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0076 a été émis le 25 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060509

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE –SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE  
AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Régine Banon soit et est, par les présentes, embauchée à titre de secrétaire auxiliaire, services administratifs, direction générale, à compter du 9 mai et jusqu'au 1 septembre 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0075 a été émis le 25 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060510

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE –SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE  
AUXILIAIRE, BUREAU DU MAIRE, CONSEIL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE Jo-Ann Kudzia soit et est, par les présentes, embauchée à titre de secrétaire administrative auxiliaire pour le bureau du maire, du conseil et du directeur général, à compter du 9 mai 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0081 a été émis le 2 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060511

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – AUXILIAIRES – PARCS ET  
RECRÉATION**

---

Il fut



PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE la liste des employés auxiliaires pour mai 2006, intitulée "*Employés à temps partiel – pour approbation (mai 2006)*", datée de mai 2006 et comprenant trois (3) pages soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0072 a été émis le 25 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060512

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – AUXILIARES – TRAVAUX PUBLICS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE la liste des employés auxiliaires datée de mai 2006 et comprenant une (1) page soit et est, par la présente, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0073 a été émis le 26 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060513

**RESSOURCES HUMAINES – CONSULTANT – ARCHIVISTE – SERVICE DU CONTENTIEUX ET GREFFE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil mandate, par les présentes, Nathalie Robillard à effectuer la mise à jour du calendrier de conservation de la ville, à compter du 9 mai 2006;

QUE ledit mandat soit conforme aux modalités et conditions d'un contrat intitulé "Entente de consultation", comprenant 10 pages, 15 articles et une annexe décrivant la nature des travaux et annexé au procès-verbal en tant qu'annexe B pour constituer une partie intégrante du procès-verbal;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0084 a été émis le 4 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060514

**FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL 2006**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2006, pour un total de 1 511 642,88 \$ en dollars canadiens et 14 775,14 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0083 a été émis le 3 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060515

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2248 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 205 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES RELIÉES À LA TENUE DES SCRUTINS RÉFÉRENDAIRES 2004**

---

La Conseillère Dida Berku a donné l'avis de motion que le règlement d'emprunt intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 205 000 \$ pour le paiement des dépenses reliées à la tenue des scrutins référendaires 2004* » sera présenté à une réunion ultérieure.

060516

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2248 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 205 000 \$ POUR PAIEMENT DES DÉPENSES RELIÉES À LA TENUE DES SCRUTINS RÉFÉRENDAIRES 2004 »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le Conseil de la ville de Côte Saint-Luc soit dispensé de la lecture du règlement d'emprunt intitulé : "*Règlement 2248 autorisant un emprunt de 205 000 \$ pour le paiement des dépenses reliées à la tenue des scrutins référendaires 2004*" quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060517

**FINANCES – PROCÉDURES POUR LA SIGNATURE ET L'AUTORISATION DES CHÈQUES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la procédure intitulée "Ville de Côte Saint-Luc, procédure pour l'autorisation des chèques," en date du 28 avril 2006, et comprenant deux (2) pages soit et est, par les présentes, approuvée et annexée au procès-verbal en tant qu'annexe C pour constituer une partie intégrante du procès-verbal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060518

**DETTE QUI ÉCHOIT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SELON L'ARTICLE 45 DU DÉCRET 1229-2005 - OBTENTION D'UN FINANCEMENT À LONG-TERME POUR SON REMBOURSEMENT ET DÉTERMINATION DE LA PROVENANCE DES REVENUS DESTINÉS AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT À LONG TERME TEL QU'AUTORISÉ PAR L'ARTICLE 50 DU DÉCRET 1229-2005**

---

ATTENDU QUE le gouvernement a, par décret, reconstitué en municipalité locale les habitants et les contribuables du secteur de la Ville de Montréal correspondant au territoire de l'ancienne ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE par le Décret numéro 596-2004 du 21 juin 2004, le gouvernement a, conformément à l'article 51 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, constitué un comité de transition pour participer, avec les administrateurs et les employés de la Ville, et le cas échéant, avec les personnes élues par anticipation dans les municipalités reconstituées, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition entre les administrations municipales successives;

ATTENDU QUE selon l'article 45 du Décret numéro 1229-2005, en compensation du fait que la municipalité centrale continue d'assumer certaines dettes après réorganisation, chaque municipalité reconstituée, sous réserve de l'article 49, est débitrice d'une somme qui dans le cas de la Ville de Côte Saint-Luc est de 25 350 811 \$;

ATTENDU QUE selon l'article 49 du Décret 1229-2005 le comité de transition pouvait, au nom des municipalités reconstituées, contracter avant le 31 décembre 2005 et aux conditions préalablement autorisées par le ministère des Affaires municipales et des Régions, un emprunt dont le produit est destiné à être versé à la municipalité centrale en compensation du fait qu'elle continue d'assumer certaines dettes à leur place;

ATTENDU QUE dans ce cas, l'article 45 ne s'applique pas et chaque municipalité reconstituée devient débitrice envers le créancier choisi par le comité de transition de la somme apparaissant en regard de son nom à cet article;

ATTENDU QUE le Comité de transition de l'agglomération de Montréal, pour et au nom des municipalités reconstituées, a procédé auprès de la Banque Royale du Canada à un emprunt temporaire tel que prévu à l'article 49 du décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005;

ATTENDU QUE chaque municipalité reconstituée devra rembourser à la Banque Royale du Canada, le 31 mars 2006, sa part respective du montant nominal venant à échéance à la date susmentionnée selon sa proportion de dette prévue à l'article 45 du décret 1229-2005, ainsi que des intérêts sur cette somme;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est donc, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, débitrice de la somme de 25 350 811 \$, correspondant au montant apparaissant en regard du nom de la Ville à l'article 45 du Décret 1229-2005 ainsi que des intérêts sur cette somme, le tout devant être remboursé à la Banque Royale le 31 mars 2006;

ATTENDU QUE selon l'article 50 du Décret 1229-2005 chaque municipalité est autorisée à contracter un emprunt dans le but de financer à long terme le remboursement de la dette qui lui échoit conformément à l'article 45 ou à l'article 49 et les frais de financement liés aux titres émis pour garantir l'emprunt;

ATTENDU QUE l'article 50 du Décret 1229-2005 stipule que le conseil de la municipalité détermine par résolution la provenance des revenus destinés au remboursement de l'emprunt à long terme, que la résolution peut, à cette fin, prévoir l'utilisation de toute source de financement que la municipalité est habilitée à utiliser à toute autre fin et qu'elle peut également relier directement toute partie de l'emprunt à un règlement de l'ancienne municipalité en vertu duquel une dette a été contractée; dans ce cas, les sommes destinées à rembourser cette partie ainsi identifiées sont fournies par les revenus dont la provenance est déterminée par ce règlement;

ATTENDU QUE le budget pour 2006 de la Ville de Côte Saint-Luc comprend un montant de 2 932 541 \$ pour couvrir un paiement en capital pour lequel les contribuables ont été taxés en 2006;

ATTENDU QUE, la Ville de Côte Saint-Luc désire contracter un emprunt à long terme de 23 050 246\$ pour financer le remboursement de sa part de la dette soit le montant de 25 350 811 \$ selon l'article 45 du Décret 1229-2005 et duquel sera déduit le montant de 2 932 541 \$ représentant le montant taxé en 2006 et auquel seront ajoutés, la somme de 336 274 \$ pour couvrir les frais de financement et la somme de 295 702 \$ pour couvrir les frais d'emprunt temporaires;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

**ET RÉSOLU :**

«QUE la présente résolution remplace la résolution no 060324, adoptée le 20 mars 2006 et

QU'il soit statué et décrété par la présente résolution comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 23 050 246 \$ pour un terme de 20 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par la présente résolution imposée et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Côte Saint-Luc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060519

**APPROBATION ET CONFIRMATION DU TAUX D'INTÉRÊT LÉGAL À ÊTRE FACTURÉ SUIVANT UN DÉFAUT DE PAIEMENT DES FACTURES POUR DES SERVICES MUNICIPAUX RENDUS ET MATÉRIEL LIVRÉ AU COURS DE 2006**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le Service des finances soit et est, par les présentes, instruit de percevoir un taux d'intérêt légal après 30 jours de défaut de paiement de toute facture soumise par la ville de Côte Saint-Luc pour des services municipaux et des matériaux fournis, sauf dans les cas où un autre taux d'intérêt est indiqué par contrat, résolution ou règlement;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060520

**APPROBATION ET CONFIRMATION DE FRAIS D'ADMINISTRATION DE 15% À ÊTRE AJOUTÉS À TOUTES LES FACTURES POUR SERVICES ET MATÉRIEAUX MUNICIPAUX FOURNIS POUR L'ANNÉE 2006**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, que des frais de 15% soient perçus pour couvrir les dépenses administratives sur toutes les factures sauf celles correspondant à des contrats et à des règlements ou celles pour lesquelles une résolution stipule autre chose;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060521

**RETRAIT DE DEUX (2) SIGNATAIRES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC  
POUR L'ANNÉE 2006 RESPONSABLES DE TOUTES LES QUESTIONS  
FINANCIÈRES INCLUANT LA SIGNATURE DES CHEQUES DE  
DÉBOURSEMENTS À LA BANQUE ROYALE DU CANADA, SITUÉE AU 5755  
BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, le retrait du pouvoir de signer de David Johnstone et de Michael Kafenzakis;

QUE ledit retrait du pouvoir de signer inclura toutes les questions financières y compris mais non de façon limitative, la signature de chèques de déboursements; et

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060522

**FINANCES – PARTICIPATION À LA FORMATION COMAQ, TROIS-RIVIÈRES,  
QUÉBEC, LE 17 ET 18 MAI 2006**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la ville de Côte Saint-Luc encourage le développement professionnel de ses cadres par le biais de la formation et des cours;

QUE, tel que recommandé par le trésorier de la ville, le conseil autorise, par les présentes, les employés suivants à assister à deux (2) jours de formation offerts par COMAQ les 17 et 18 mai 2006, à Trois-Rivières, Québec:

Perry Tenser, Gérant, Services des finances et taxation  
Christine Caron, Agente, finances et approvisionnement;

QUE le conseil autorise, par les présentes, les frais d'inscription pour la session de deux jours, lesquels frais seront d'environ 1 205,00 \$;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0077 a été émis le 3 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060523

**RESSOURCES MATÉRIELLES – TRAVAUX PUBLICS – SYSTÈME D'ALARME  
POUR STATIONS DE POMPAGE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, Directeur des achats, et David Tordjman Directeur des travaux publics, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Systemes d'alarme signal

Surveillance mensuelle de trois (3) postes de pompage situés dans des passages inférieurs;

QUE ledit achat soit pour une dépense de 225,00 \$ par mois (3 x 75,00 \$), taxes en sus;

QUE la durée de cette surveillance soit de 36 mois, pour une dépense totale de 8 100,00 \$, taxes en sus;

QUE le directeur des achats soit et est, par les présentes, autorisé à signer tout contrat donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0079 a été émis le 1<sup>e</sup> mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060524

**RESSOURCES MATÉRIELLES – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE PAIE, DE GESTION DES PLAINTES ET DES DEMANDES ET DE MISE À JOUR DE LA SUITE FINANCIÈRE - PG MENSYS**

---

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc ("ville"), doit faire l'acquisition d'un nouveau système de paie plus moderne et d'un système de gestion des plaintes de citoyens;

ATTENDU QUE la ville a droit à une mise à jour de sa suite financière;

ATTENDU QUE les fonctionnalités de base du système PG Mensys sont déjà installées à la ville de Côte Saint-Luc et qu'il ne serait pas envisageable d'engager les services d'un autre fournisseur;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par Ken Lerner, Directeur des achats et des systèmes d'information, la soumission pour le contrat suivant soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

**PG MENSYS**

Assure la gestion de projet, l'installation et la formation pour les modules des logiciels suivants :

- Le système de paie
- La gestion des plaintes et des demandes des citoyens
- La mise à jour de la suite financière

QUE ledit achat soit pour une dépense totale de 89 180,00 \$, taxes en sus;

QUE le directeur des achats soit et est, par les présentes, autorisé à signer tout contrat donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0080 a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

060525

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2235 INTITULÉ « RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2235 intitulé : "Règlement régissant la démolition des immeubles soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2235.»

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suite à l'adoption du règlement régissant la démolition, le conseiller Levine a ajouté que certains des buts de ce règlement visaient à obtenir davantage de contrôle de manière à assurer une qualité de vie positive et de garantir que chaque démolition considérée le soit dans les meilleurs intérêts de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.

060526

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 651, RUE SMART – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 651, rue Smart, lot



1290544 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre :

- a. La construction d'un agrandissement arrière à une habitation unifamiliale semi-détachée existante qui ne possède aucun espace de stationnement intérieur au lieu d'un minimum d'un espace de stationnement intérieur pour une habitation unifamiliale semi-détachée d'une superficie inférieure à 1800 pieds carrés, selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 7-2-1a;
- b. La construction d'un agrandissement arrière à une habitation unifamiliale semi-détachée qui soit localisé à 13.3' de la ligne de lot arrière au lieu du minimum requis de 15.0', selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B", zone RU-13.»

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSIDENCE DE LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

060527

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5758, RUE EINSTEIN – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5758, rue Einstein, lot 1562007 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement arrière d'un étage ainsi qu'un agrandissement du vestibule avant à une habitation unifamiliale semi-détachée existante possédant un espace de stationnement intérieur au lieu du minimum requis de deux espaces de stationnement intérieur, lorsque la superficie de l'habitation excède 1800 pieds carrés, selon les dispositions du règlement de zonage 2217 art. 7-2-1a).»

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSIDENCE DE LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

060528

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5561, AVENUE RANDALL – CÔTE SAINT-LUC**

---

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

060529

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6539, RUE WALLENBERG – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6539, rue Wallenberg, lot 1859551 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre :

- a) la construction d'une piscine creusée localisée à 3.5' des lignes de lot arrière et latérale au lieu du minimum requis de 5.0', selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 5-1-1c);
- b) la construction d'une clôture de 6.0' de haut localisée à 5.0' de la ligne de lot avant au lieu d'une hauteur maximum de 3.0' lorsqu'une clôture est localisée à l'intérieur des premiers 15.0' de la ligne de lot avant, selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 8-2.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060530

**SÉCURITÉ PUBLIQUE – PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT POUR  
ÉDIFICES MULTIFAMILIAUX**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE, tel que vérifié par le Service de sécurité publique, le Conseil autorise l'émission de permis de stationnement aux adresses sur la liste intitulées "permis de stationnement – mai" comprenant une page identifiée comme annexe D pour faire partie intégrante du présent procès verbal;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSIDENCE DE LA CONSEILLÈRE  
KOVAC

060531

**LOISIRS ET PARCS – ACQUISITION DE VITRES DE PATINOIRE POUR  
L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal autorise par les présentes l'achat de vitres de patinoire du plus bas soumissionnaire Agora inc. ladite vitre ayant quatre (4) pieds de hauteur, le tout au coût de 16 500,00 \$, taxes en sus;

QUE lesdits coûts comprennent l'installation;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0085 a été émis le 4 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds au compte numéro 02-730-00-527 du grand livre pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060532

**LOISIRS ET PARCS – ARÉNA – CONCESSION BOUTIQUE DE PRO**

ATTENDU QUE l'aréna Samuel Moskovitch a besoin d'une personne pour exploiter une boutique de pro pour une période d'un an;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal accorde le contrat à Sport Mariner inc.;

QUE ledit contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour une période d'un an;

QU'un loyer mensuel de 398,66 \$, taxes en sus, payé le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois est et soit, par les présentes, approuvé;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060533

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2247 INTITULÉ «RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 \$ POUR L'ACHAT DE TABLETTES  
POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE  
SAINT-LUC» - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour l'achat de tablettes pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2247;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation de la Ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE le financement dudit règlement ne dépasse pas vingt (20) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement soit imputée au règlement d'emprunt 2247.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060534

**BIBLIOTHÈQUE – ACQUISITION DE MEUBLES POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QU'une nouvelle zone Internet sera bâtie pour les usagers de la bibliothèque;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil approuve l'achat de neuf nouveaux cubicules d'ordinateurs pour la zone Internet de la bibliothèque chez Bureau Spec au montant de 4 425.00 \$, taxes en sus;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0087 a été émis le 4 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds au compte numéro 02-770-00-699 du grand livre pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060535

**BIBLIOTHÈQUE – CONFÉRENCE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BIBLIOTHÈQUES - DÉLÉGATION**

ATTENDU QUE l'association canadienne des bibliothèques fait la promotion du développement professionnel tout en contribuant à la diffusion d'idées nouvelles et existantes et de tendances dans le domaine des bibliothèques;

ATTENDU QUE la conférence annuelle se déroulera à Ottawa en Ontario;

ATTENDU QUE le directeur des loisirs et des parcs a recommandé qu'une délégation représente la ville à cette conférence annuelle tel qu'indiqué dans une note de service en date du 4 mai 2006;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal autorise Janine West, Directrice des services techniques et Jennifer Eisman, Bibliothécaire de référence, d'assister à la conférence annuelle de l'association canadienne des bibliothèques à Ottawa, Ontario, du 14 au 17 juin 2006;

QUE toutes les dépenses reliées à la conférence susmentionnée seront remboursées sur présentation de pièces justificatives au directeur des services administratifs;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0086 a été émis le 4 mai 2006, par le trésorier de la ville, d'autoriser l'imputation de 1 500,00 \$ des dépenses de formation au compte numéro 02-190-01-312 du grand livre attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060536

**RÈGLEMENT 2232-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2232-1 intitulé : «Règlement amendant le règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2232-1.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060537

**RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2 INTITULÉ « RÈGLEMENT 267-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 267 CONCERNANT LES CHIENS » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Règlement intitulé: «Règlement 267-2 amendant Règlement 267 concernant les chiens» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 267-2.»  
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSIDENCES DES CONSEILLERS LEVINE ET BERKU

Le Conseiller Levine a exprimé son objection au règlement car, selon lui, la solution ne consiste pas à augmenter les amendes mais bien à faire respecter le règlement plus rigoureusement.

La Conseillère Berku a ensuite exprimé l'avis que la ville devrait fournir des sacs afin que les résidants puissent ramasser les crottes de leurs chiens.

La Conseillère Kovac a ensuite expliqué qu'au départ elle voulait que l'amende soit encore plus élevée parce que les propriétaires de chien ont l'obligation d'enlever les crottes de leurs chiens.

Le Conseiller Goldbloom a alors affirmé qu'il était *fondamentalement opposé* à l'idée que la ville fournisse du matériel aux propriétaires de chien pour ramasser leurs crottes de chien car pour lui, c'était là la responsabilité des propriétaires.

Le Conseiller Levine a ensuite affirmé qu'il était d'accord avec la conseillère Berku que la ville devrait aider les propriétaires de chien en leur fournissant des sacs dans lesquels ils peuvent mettre les crottes de leurs chiens car, selon lui, cela est essentiel pour empêcher les maladies de se répandre.

Le conseiller Erdelyi a ensuite expliqué que même si, jusqu'à la dernière minute, il a ruminé sa décision d'appuyer ou non le règlement et même s'il considère que la ville devrait soutenir les propriétaires de chien, il a conclu que les propriétaires de chiens devraient subir des amendes pour des infractions au règlement concernant les chiens et ultimement, il est d'accord avec la conseillère Kovac que les amendes devraient être plus élevées.

060538

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DU CONTENTIEUX ET GREFFIER  
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES  
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2246**

---

Le Directeur du contentieux et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00, le 3 mai 2006, concernant le règlement intitulé «*Règlement autorisant un emprunt de 128 550 \$ pour l'acquisition des véhicules pour les travaux publics de la Ville de Côte Saint-Luc*» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 2.

Par conséquent, le règlement no. 2246 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

060539

**AUTORISATION POUR LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX ET GREFFIER  
D'ASSISTER À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE LA «CORPORATION DES  
OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)» À ÊTRE TENUE À  
SAINT-SAUVEUR, QUÉBEC, DU 7 AU 9 JUIN 2006**

---

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc a été informée de la tenue de la Conférence annuelle 2006 de la «Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)» prévue du 7 au 9 juin 2006, à Saint-Sauveur, Québec;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de participer activement et étroitement à toutes les discussions ayant lieu à cette conférence;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Côte Saint-Luc est d'avis que la présence de Monsieur Jonathan Shecter, Directeur du contentieux et greffier est requise en vue de représenter la Cité et de protéger et promouvoir ses intérêts;

ATTENDU QU'à la demande de la ville de Côte Saint-Luc, la personne susmentionnée a accepté de la représenter à cette conférence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Monsieur Jonathan Shecter, Directeur du contentieux et greffier soit, par les présentes, autorisé à représenter la Ville de Côte Saint-Luc à la

conférence susmentionnée et que la ville remboursera à ce délégué toute dépense raisonnables encourues à cette fin, ledit délégué devant soumettre au trésorier de la ville les factures pour les dépenses encourues;

QUE le certificat de trésorier No CTA06-0078 a été émis le 26 avril 2006 par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060540

**SMU –ADMINISTRATION DE L'ASPIRINE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, le SMU à administrer de l'aspirine et délègue le développement d'un protocole précis au directeur du Service Médicaux d'urgence; et

QUE ladite politique sera aussi sujette à révision par un médecin autorisé et à l'approbation par des autorités compétentes.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060541

**DIRECTION DE LA VILLE – OPÉRATIONS**

---

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

060542

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'UNE RÉOLUTION POUR UNE CONTRIBUTION DE 6 100 \$ AU CLUB D'ESCRIME FLEURET D'ARGENT POUR L'ANNÉE 2006, RELATIVEMENT AUX PROGRAMMES "CLUB SPORTIF ET ACTIVITÉS SPORTIVES" ET "CLUB SPORTIF D'ÉLITE" - PRÊT DE LOCAUX POUR UNE VALEUR LOCATIVE DE 47 910 \$ Dossier # 1061222006**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006, le conseil d'agglomération a adopté une résolution pour une contribution de 6 100 \$ au Club d'Escrime Fleuret d'Argent pour l'année 2006, relativement aux programmes « Club sportif et activités sportives » et « Club sportif d'élite » - prêt de locaux pour une valeur locative de 47 910 \$; (la résolution contestée); (item 20.01 de l'ordre du jour)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution susmentionnée est ultra vires des pouvoirs du conseil d'agglomération et aurait dû être déclarée irrecevable, compte tenu que la seule responsabilité du conseil d'agglomération en vertu du décret 1229-2005 est de contribuer au soutien des athlètes d'élite et que les documents motivant la résolution sont très clairs sur le fait que la moitié des sommes affectées par l'agglomération sont prévues pour le soutien d'athlètes non-élites;

ATTENDU QUE les contributions susmentionnées se rapportent non seulement à des activités d'intérêt collectif, soit le soutien aux sports d'élite mais aussi à une activité d'intérêt local;

ATTENDU QUE les contributions susmentionnées ne doivent pas être considérées sous le seul angle de la juridiction d'agglomération mais doivent être réparties uniquement en fonction du pourcentage qui constitue le soutien aux sports d'élite;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue véritablement une dépense d'agglomération en ce que :

- a) le décret 1229-2005 stipule que « le soutien aux sports d'élite » constitue une compétence d'agglomération;
- b) des 6 100 \$ ayant été approuvés, seuls 500 \$ sont destinés au Club sportif d'élite, et par conséquent le solde ne peut être considéré comme une dépense d'agglomération et ne devrait donc pas être imputé à l'agglomération;
- c) la manière dont les dépenses sont réparties entre Ahuntsic-Cartierville et l'agglomération n'est pas claire; la dite répartition étant de 8% pour Ahuntsic-Cartierville et de 92% pour l'agglomération;
- d) alors que le centre Claude Robillard est une installation d'agglomération, aucune politique ne définit quels groupes ont droit à des locaux gratuits;
- e) il n'est pas du tout certain que tous les groupes aient droit à des locaux gratuits ou si oui ou non il est juste et convenable que ces frais soient assumés par les contribuables de l'agglomération;
- f) Si la répartition est vraiment de 8% vs. 92% pour la subvention en question, c'est à se demander pourquoi on n'impute pas 8% des frais de location à Ahuntsic-Cartierville;

ATTENDU QUE la résolution contestée est clairement non fondée et mérite d'être revue et rejetée par la ministre pour violation de la loi et des décrets ministériels;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006, pour une contribution de 6 100 \$ au Club d'escrime Fleuret d'argent pour l'année 2006, relativement aux programmes "Club sportif et activités sportives" et "Club sportif d'élite" - prêt de locaux pour une valeur locative de 47 910 \$;

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;



QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre l'opposition aux résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des décisions comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

060543

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'UNE RÉOLUTION POUR UNE CONTRIBUTION DE 54 000 \$ POUR LES ANNÉES 2006 ET 2007 AU CLUB AQUATIQUE CAMO MONTRÉAL (WATER-POLO) INC. POUR LES PROGRAMMES « CLUB SPORTIF ET ACTIVITÉS SPORTIVES » ET « CLUB SPORTIF D'ÉLITE »— PRÊT DE LOCAUX (AU CENTRE CLAUDE ROBILLARD) POUR UNE VALEUR LOCATIVE DE 59 700 \$/AN (POUR LES ANNÉES 2006 ET 2007) Dossier # 1061222007**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution pour une contribution de 54 000 \$ pour les années 2006 et 2007 au Club aquatique Camo Montréal (water-polo) inc. pour les programmes « Club sportif et activités sportives » et « Club sportif d'élite » prêt de locaux (au centre Claude Robillard) pour une valeur locative de 59 700 \$/an (pour les années 2006 et 2007) (la résolution contestée) (item 20.02 de l'ordre du jour);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution susmentionnée est ultra vires des pouvoirs du conseil d'agglomération et aurait dû être déclarée irrecevable, compte tenu que la seule responsabilité du conseil d'agglomération en vertu du décret 1229-2005 est de contribuer au soutien des athlètes d'élite et que les documents motivant la résolution sont très clairs sur le fait que la moitié des sommes affectées par l'agglomération sont prévues pour le soutien d'athlètes non-élites;

ATTENDU QUE les contributions susmentionnées ne sont pas non plus justifiées en vertu des compétences du conseil d'agglomération pour le centre Claude Robillard, conformément au décret 1229-2005, puisqu'une telle compétence touche aux installations et non pas à l'obligation de soutenir tous les clubs qui s'y entraînent;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue une véritable dépense d'agglomération en ce que :

- a) le décret 1229-2005 stipule que « le soutien aux sports d'élite » est une compétence d'agglomération alors que seulement 50% de la subvention pour 2006 et 2007 (27 750 \$) vise le Club sportif d'élite;

- b) alors que le centre Claude Robillard est un équipement collectif d'agglomération, l'intention était clairement le soutien des équipements et non pas de chacun des groupes qui s'y entraîne;
- c) Les groupes locaux provenant de la ville de Montréal n'ont aucun droit de profiter de locaux gratuits aux frais des contribuables de l'agglomération;

ATTENDU QUE des membres du conseil d'agglomération dont plus spécifiquement les municipalités reconstituées ont exprimé leur opposition à la résolution et informé le président qu'elle était ultra vires des pouvoirs du conseil d'agglomération, les représentants de Montréal l'ont adopté en dépit de l'opposition de toutes les autres municipalités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006 pour une contribution de 54 000 \$ pour les années 2006 et 2007 au Club aquatique Camo Montréal (water-polo) inc. pour les programmes « Club sportif et activités sportives » et « Club sportif d'élite »-prêt de locaux (au centre Claude Robillard) pour une valeur locative de 59 700 \$/an (pour les années 2006 et 2007);

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre d'en appeler des résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui sont en violation de la lettre et de l'esprit de la loi et qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060544

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'UNE DÉPENSE DE 3 064 276,71 \$ POUR POURSUIVRE LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS EN COURS, À MÊME LES ENTENTES CADRES EN SERVICES PROFESSIONNELS**  
**Dossier # 1064258001**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution pour une dépense de 3 064 276,71 \$ pour poursuivre la réalisation de divers projets en cours, à même les ententes cadres en services professionnels (la résolution contestée) ( item 20.05 de l'ordre du jour);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue une véritable dépense d'agglomération en ce que :

- a) l'agglomération a été contrainte d'assumer 45% de cette dépense sans justification sur la manière dont cette formule de partage des coûts a été élaborée;
- b) la plus grande partie des sommes en cause (2 600 000,00 \$) provient du budget des immobilisations sans explication convenable sur comment on en arrive à ces chiffres ni comment les villes reconstituées faisant partie de l'agglomération profitent de telles dépenses;
- c) ces dépenses comprennent des éléments tels le *système en arrondissement* qui n'avantagent aucunement les municipalités reconstituées faisant partie de l'agglomération;

ATTENDU QU'en février 2006, la ville de Côte Saint-Luc a déposé son opposition au règlement concernant les dépenses mixtes adopté lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 janvier 2006;

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc attend toujours la décision de la ministre au sujet de l'opposition susmentionnée;

ATTENDU QU'il n'existe pas de critères acceptables et définitifs qui auraient été adoptés et approuvés par la ministre relativement à ce qui représente une dépense mixte de l'agglomération et le pourcentage qui pourrait correctement être imputé aux villes reconstituées à cet égard;

ATTENDU QUE la présente résolution contestée provient du règlement original traitant des dépenses mixtes et devrait conséquemment être opposée;

ATTENDU QUE l'accessoire suit le principal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006, approuvant une dépense de 3 064 276,71 \$ pour poursuivre la réalisation de divers projets en cours, à même les ententes cadres en services professionnels;

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre d'en appeler des résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités

reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060545

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'OCTROI PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE CONTRATS À CONSTRUCTION DJL INC., SIMARD-BEAUDRY INC., USINE D'ASPHALTE MONTRÉAL-NORD INC. ET SINTRA INC. POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX, POUR UNE PÉRIODE N'EXCÉDANT PAS 12 MOIS – DÉPENSE APPROXIMATIVE DE 4 666 540,90 \$ TAXES INCLUSES Dossier # 1063447002**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution pour l'octroi de contrats à Construction DJL inc., Simard-Beaudry inc., Usine d'asphalte Montréal-Nord inc. et Sintra inc. pour la fourniture d'enrobés bitumineux, pour une période n'excédant pas 12 mois – dépense approximative de 4 666 540,90 \$ taxes incluses (la résolution contestée)( item 20.09 de l'ordre du jour);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue une véritable dépense d'agglomération en ce que :

- a) aucune justification n'est fournie quant à savoir pourquoi ce contrat est soumis au conseil d'agglomération;
- b) le contrat précise les coûts des différents mélanges bitumineux qu'utiliseront 12 arrondissements de Montréal sans aucunement stipuler que l'asphalte sera utilisée uniquement pour des voies artérielles;
- c) rien n'indique que ces matériaux seront utilisés aux seules fins de réfection de voies artérielles ce qui a son importance car seules les dépenses effectuées sur de telles voies représentent une dépense d'agglomération recevable en vertu de l'art.19 paragraphe 3 de la Loi 75, *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil

d'agglomération le 27 avril 2006, pour l'octroi de contrats à Construction DJL inc., Simard-Beaudry inc., Usine d'asphalte Montréal-Nord inc. et Sintra inc. pour la fourniture d'enrobés bitumineux, pour une période n'excédant pas 12 mois – dépense approximative de 4 666 540,90 \$ taxes incluses;

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre d'en appeler des résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

060546

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'OCTROI PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE CONTRATS À BÉTON ST-HUBERT INC. ET LAFARGE CANADA INC POUR LA FOURNITURE DE BÉTON PRÉ-MÉLANGÉ, POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS – DÉPENSE APPROXIMATIVE DE 1 372 294,26 \$ TAXES INCLUSES – Dossier # 1063447003**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution pour l'octroi de contrats à Béton St-Hubert inc. et Lafarge Canada inc. pour la fourniture de béton pré-mélangé, pour une période de 12 mois – dépense approximative de 1 372 294,26 \$ taxes incluses (la résolution contestée) (item 20.10 de l'ordre du jour);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue une véritable dépense d'agglomération en ce que :

- a) Rien ne justifie que ce contrat soit considéré comme une dépense d'agglomération;
- b) La documentation justificative établit que ce contrat vise à répondre aux besoins des neufs premiers arrondissements de Montréal (2001) de même qu'à ceux de l'arrondissement de St. Léonard;
- c) Le contrat permettra le financement de l'achat d'asphalte pour des rues de 10 arrondissements seulement et n'a rien du tout à offrir à l'agglomération ou aux villes reconstituées de l'agglomération;
- d) Rien n'indique que ces matériaux seront utilisés aux seules fins de réfection de voies artérielles ce qui a son importance car seules les dépenses effectuées sur de telles voies représentent une dépense

d'agglomération recevable en vertu de l'art.19 par.3 de la Loi 75, *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006, pour l'octroi de contrats à Béton St-Hubert inc. et Lafarge Canada inc. pour la fourniture de béton pré-mélangé, pour une période de 12 mois – dépense approximative de 1 372 294,26 \$ taxes incluses;

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre d'en appeler des résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060547

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'OCTROI PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'UN CONTRAT À RICOH CANADA INC. POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES POUR IMPRESSION POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF ÉDIFICE LOUIS CHARLAND POUR UNE PÉRIODE DE 7 ANS – DÉPENSE DE 995 558,63 \$, TAXES INCLUSES – Dossier # 1062561001**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution pour octroyer un contrat à Ricoh Canada inc. pour la fourniture d'équipement et de services pour impression pour le nouveau centre administratif Édifice Louis Charland pour une période de 7 ans – dépense de 995 558,63 \$, taxes incluses (la résolution contestée) (item 20.14 à l'ordre du jour);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue une véritable dépense d'agglomération en ce que:

- a) les services d'impression visent spécifiquement plusieurs des services administratifs de la ville de Montréal soit :
- Développement culturel de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle;
  - Infrastructure transport et environnement;
  - Services des services administratifs - Direction des technologies de l'information;
  - Mise en valeur du territoire et du patrimoine – Direction des immeubles.
- b) Trois de ces services soutiennent presque exclusivement la ville de Montréal et le quatrième, soit l'infrastructure transport et environnement est un service mixte;

ATTENDU QUE le sommaire décisionnel original reconnaissait cette dépense comme étant une responsabilité exclusive de Montréal tel qu'indiqué au recto du sommaire et attendu que l'ordre du jour de l'agglomération a reconnu cette dépense comme étant une dépense mixte en vertu de l'article 57 de la loi, à tout le moins ceci devrait avoir été considéré comme une dépense partagée et non pas attribuée à 100% à l'agglomération;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006, pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'équipement et de services pour impression pour le nouveau centre administratif Édifice Louis Charland pour une période de 7 ans – dépense de 995 558,63 \$, taxes incluses;

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre d'en appeler des résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060548

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU PROJET D'ADDENDA NO 1 À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ACCORDÉE À DES CONSEILLERS EN**

**GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. AFIN DE COMPLÉTER LES TRAVAUX DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROJET E-CITÉ ET D'AMORCER CEUX DE LA DEUXIÈME PHASE – DÉPENSE DE 795 000 \$**  
**Dossier # 1050149003**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution pour le projet d'addenda N°1 à la convention de services professionnels accordée à des conseillers en gestion et informatique CGI inc. afin de compléter les travaux de la première phase du projet e-Cité et d'amorcer ceux de la deuxième phase – dépense de 795 000 \$ (la résolution contestée) (item 20.22 de l'ordre du jour);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE les contributions susmentionnées sont ultra vires des pouvoirs du conseil d'agglomération et ne devraient même pas être recevables en tant que dépense d'agglomération;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue une véritable dépense d'agglomération en ce que :

- a) selon la documentation pertinente, ce contrat comprend des dépenses qui avantagent uniquement la ville de Montréal, comme la mise en place d'un Intranet pour la ville de Montréal et le développement d'un logiciel d'application pour le service des loisirs de la ville de Montréal;
- b) d'après la justification de cette dépense à la page 20.22/4 le document spécifie que « de plus, ces ressources contribuent au développement d'applications et de sites qui constituent un actif informationnel important pour la **ville** » sans préciser en quoi ce serait un actif important pour **l'agglomération**;
- c) selon la même documentation "La 'e-Cité' permet à la Ville de Montréal de placer le citoyen au Coeur de ses préoccupations et de se rapprocher de ses publics" mais n'explique pas précisément comment les résidents des municipalités reconstituées auraient accès à ce nouveau service électronique;
- d) selon la documentation pertinente susmentionnée, la dépense de 795 000 \$ fait partie d'un projet qui coûtera 28 \$ million de dollars et rien ne justifie en quoi cette dépense totale est soit :
  - une responsabilité d'agglomération ou;
  - représente un coût dont les contribuables de l'agglomération provenant des villes reconstituées pourrait tirer un quelconque profit

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006 pour le projet d'addenda N°1 à la convention de services professionnels accordée à des conseillers en gestion et informatique CGI inc. afin de compléter les travaux de la première phase du projet e-Cité et d'amorcer ceux de la deuxième phase – dépense de 795 000 \$;



QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre d'en appeler des résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060549

**OBJECTION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'UNE RÉOLUTION POUR LE PROJET DE BAIL PAR LEQUEL LA VILLE LOUE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIÈRE NOTRE-DAME OUEST, AUX FINS DU PROJET D'IMPLANTATION DE E-CITÉ/311, DES LOCAUX SITUÉS AU 3<sup>ÈME</sup> ÉTAGE DU 740, RUE NOTRE-DAME OUEST D'UNE SUPERFICIE LOCATIVE DE 23 627,18 PIEDS CARRÉS POUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS, MOYENNANT UN LOYER ANNUEL DE 535 118,34 \$, Dossier # 1061195005**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution pour le projet de bail par lequel la ville loue de la Société en Commandite Immobilière Notre-Dame Ouest, aux fins du projet d'implantation de e-cité/311, des locaux situés au 3<sup>ème</sup> étage du 740, rue Notre-Dame Ouest d'une superficie locative de 23 627,18 pieds carrés pour une période de 10 ans, moyennant un loyer annuel de 535 118,34 \$, (la résolution contestée) (item 20.30 à l'ordre du jour);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue une véritable dépense d'agglomération en ce que :

- a) Le bail en question existe actuellement et a été payé par la ville de Montréal mais que ce transfert du financement de la ville à l'agglomération qui représente 25.4% du coût de 1,8 millions de dollars n'a été ni expliqué ni justifié;
- b) aucune explication détaillée n'indique comment on en est arrivé au chiffre de 25.4%;
- c) le *sommaire décisionnel* décrit la résolution comme étant «en conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs» sans préciser ce que ces politiques et procédures sont;

ATTENDU QUE comme l'indique le sommaire décisionnel à la page 20.30 par.4. la résolution contestée est conditionnelle à l'approbation de l'augmentation d'un montant de 4 648 000 \$ ( item 30.08 de l'ordre du jour, dossier 1063515001) pour les PTI de la direction des immeubles, à laquelle le présent conseil municipal s'est opposé par résolution;

ATTENDU QUE l'accessoire suit le principal;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a établi que cette résolution contestée nécessitait l'approbation de la ministre pour en évaluer le bien fondée et rendre une décision à la place de l'agglomération;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006, pour le projet de bail par lequel la ville loue de la Société en Commandite Immobilière Notre-Dame Ouest, aux fins du projet d'implantation de e-Cité/311, des locaux situés au 3<sup>ième</sup> étage du 740, rue Notre-Dame Ouest d'une superficie locative de 23 627,18 pieds carrés pour une période de 10 ans, moyennant un loyer annuel de 535 118,34 \$;

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre d'en appeler des résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060550

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'UNE RÉOLUTION POUR LA PROLONGATION DU BAIL AVEC LA CORPORATION 3738922 CANADA INC. POUR LA LOCATION D'ESPACES À BUREAUX POUR DIFFÉRENTS SERVICES ADMINISTRATIFS, AU 333 ST-ANTOINE POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 076 582,38 \$**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution pour la prolongation du bail avec la corporation 3738922 Canada inc. pour la location d'espaces à bureaux pour différents services administratifs, au 333 St-Antoine pour un montant total de 1 076 582,38 \$ (la résolution contestée) (item 20.35 à l'ordre du jour);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue une véritable dépense d'agglomération en ce que :

- le *sommaire* précise que 55.3% de ce coût doit être défrayé par l'agglomération (570 668 \$);
- aucune justification n'a été fournie pour indiquer comment on en est arrivé au chiffre de 55.3%;
- de l'information additionnelle est requise pour valider la demande et la dépense;

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc a déposé une opposition en février 2006 au règlement concernant des dépenses mixtes adoptées au cours du conseil d'agglomération du 27 janvier 2006;

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc attend toujours la réponse de la ministre au sujet de ladite opposition;

ATTENDU QU'il n'existe pas de critères acceptables et définitifs qui auraient été adoptés et approuvés par la ministre quant à savoir ce qui représente une dépense mixte de l'agglomération et le pourcentage qui pourrait correctement être imputé aux villes reconstituées à cet égard;

ATTENDU QUE la présente résolution contestée découle du règlement original en matière de dépenses mixtes et doit donc être opposée;

ATTENDU QUE l'accessoire suit le principal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006, pour la prolongation du bail avec la corporation 3738922 Canada inc. pour la location d'espaces à bureaux pour différents services administratifs, au 333 St-Antoine pour un montant total de 1 076 582,38 \$ 582 et qui attribue 55.3 % du coût à l'agglomération;

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre d'en appeler des résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060551

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'UNE RÉOLUTION DEMANDANT L'ADOPTION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 25,4 \$ MILLIONS POUR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES PRIORITAIRES**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution demandant l'adoption d'un budget supplémentaire de 25,4 \$ millions pour des projets d'infrastructures prioritaires (la résolution contestée, item 30.04 à l'ordre du jour);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue une véritable dépense d'agglomération en ce que :

- a) la validité de plusieurs de ces projets en tant que projets de « dépenses mixtes » en vertu de l'article 69 de la loi et les pourcentages devant être facturés à l'agglomération doit être remise en question. Par exemple, le projet e-cité/311 qui revient à 25% et le GDD, gestion de demandes de citoyens, la licence d'Oracle pour Simon et toutes les autres dépenses en IT qui sont facturées à 55% ont toutes exclusivement trait aux services de technologie de l'information de la ville de Montréal;
- b) il n'existe pas d'explications détaillées des pourcentages qui doivent être facturés pour ces projets sensés représenter des dépenses mixtes;
- c) il n'y a aucune raison apparente ou bénéfique détaillée pour demander du budget supplémentaire;
- d) si des priorités existent vraiment alors le 25,4 millions de dollars devrait être coupé ou reporté du budget actuel à une année ultérieure afin que le budget 2006 reste équilibré;

ATTENDU QUE la résolution contestée vise à amender, par résolution, un budget adopté au départ par règlement en janvier 2006 et attendu que cette résolution contestée est accessoire au règlement de budget initial;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc a déposé une opposition au règlement du budget 2006 et attend la décision de la ministre concernant la dite opposition;

ATTENDU QUE l'accessoire suit le principal;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a établi que cette résolution contestée nécessitait l'approbation de la ministre pour en évaluer le bien fondée et rendre une décision à la place de l'agglomération;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006, demandant l'adoption d'un budget supplémentaire de 25,4 \$ millions pour des projets d'infrastructures prioritaires;

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre d'en appeler des résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060552

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'UNE DÉPENSE DE 4 487 878,67 \$, POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER ET POUR DIVERS TRAVAUX RELIÉS AU CENTRE ADMINISTRATIF Dossier # 1063515001**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération adoptait une résolution pour une dépense de 4 487 878,67 \$, pour l'acquisition de mobilier et pour divers travaux reliés au centre administratif (la résolution contestée, item 30.08 de l'ordre du jour);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à de simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QUE la résolution contestée viole l'esprit de ce qui constitue une véritable dépense d'agglomération en ce que :

- a) aucune explication ou justification n'est fournie pour indiquer par quel calcul le personnel de la ville de Montréal en est arrivé au 49.5% du coût proportionnel pour l'agglomération;
- b) aucune ventilation des coûts des travaux n'a été fournie;
- c) en vertu de la résolution 050104 du conseil municipal de Montréal "*ce projet devait se financer à même la vente de différents bâtiments municipaux*" mais la décision n'explique pas comment le financement reçu serait rendu à l'agglomération;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006, pour une dépense de 4 487 878,67 \$, pour l'acquisition de mobilier et pour divers travaux reliés au centre administratif;

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre d'en appeler des résolutions comme la résolution contestée et de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des dépenses comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060553

**OPPOSITION DU CONSEIL À L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE L'AFFECTATION DES SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉS DE L'EXERCICE 2005 – À L'ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION, D'UTILISATION ET DE RENFLOUEMENT DES SURPLUS DÉGAGÉS DE L'EXERCICE FINANCIER 2005 ET DE LA RÉPARTITION DES SURPLUS DE GESTION ENTRE LES ARRONDISSEMENTS Dossier # 1060744001**

---

ATTENDU QUE le 27 avril 2006 le conseil d'agglomération a adopté une résolution autorisant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2005 – et a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renfloement des surplus dégagés de l'exercice financier 2005 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements; (la résolution contestée) (Item 30.09 de l'ordre du jour);

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 20 mars 2006, le sous-ministre des Affaires municipales et des Régions affirmait aux directeurs généraux que M.

Roger Lachance avait été désigné en tant que conciliateur entre la ville de Montréal et les municipalités reconstituées pour traiter de toutes les questions touchant aux dettes décrites à l'article 45 du décret d'agglomération 1225-2005 intitulé, « *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* » (L.R. Q. c E-20.001). Ladite lettre affirmant en outre, qu'il « **pourra également examiner tout autre problématique liée au partage de la dette et supporter la municipalité centrale et les municipalités reconstituées dans l'établissement des bilans d'ouverture.** » ainsi qu'on peut le constater dans une copie de ladite lettre en annexe et intitulée Annexe 1;

ATTENDU QUE ladite lettre invite les personnes concernées à, « collaborer avec M. Lachance et à lui fournir toutes les informations dont il a besoin pour qu'il puisse remplir son mandat dans le délai fixé »; et

ATTENDU QUE, dans le cas de l'ancien arrondissement de Côte Saint-Luc – Hampstead - Montréal-Ouest, la ville de Côte Saint-Luc, la ville de Hampstead et la ville de Montréal-Ouest ont informé la ville de Montréal dans une lettre datée du 24 mars 2006, annexée et intitulée Annexe 2, du désaccord de ces 3 villes avec la position défendue par Montréal au sujet du déficit présumé de l'arrondissement pour 2005 et que nous n'avons jamais reçu de réponse à cette lettre ou d'information adéquate démontrant le bien fondé des chiffres produits par Montréal;

ATTENDU QUE si Montréal ne fournit pas une information financière convenable tel que demandé, les villes reconstituées ne peuvent se fier qu'à leur propre information qui ne correspond pas à celle fournie par Montréal;

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc travaille de bonne foi avec M. Lachance sur les résultats pour 2005 depuis sa nomination;

ATTENDU QUE le conseil de Côte Saint-Luc a été étonné d'apprendre à peine quelques jours avant la séance du conseil d'agglomération, que la ville de Montréal prévoyait adopter les résultats financiers de 2005 des arrondissements à cette séance de l'agglomération sans même avoir répondu à nos préoccupations, nous avoir rencontré ou avoir rencontré M. Lachance sur cette question et sans considération aucune pour notre municipalité ou le mandat de M. Lachance;

ATTENDU QUE les recommandations du susmentionné M. Lachance devraient être soumises à la ministre d'ici le 15 juin 2006;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 avril 2006, le maire de la ville de Côte Saint-Luc avait demandé que la question soit reportée afin de permettre à M. Lachance d'accomplir convenablement son mandat et d'émettre ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a refusé de respecter le mandat confié par la ministre en refusant de reporter cette question;

ATTENDU QUE l'adoption de cette résolution contrevient directement au mandat de la ministre exercé en cette année de transition en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L. R.Q., ch. E-20.001), le droit d'opposition à une résolution du conseil d'agglomération paraît se référer uniquement aux règlements, et que la question de savoir comment les villes reconstituées peuvent s'opposer à des simples résolutions approuvant des dépenses d'agglomération reste à clarifier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations* (L. R.Q., ch. E-20.001), une copie vidimée de la résolution par laquelle une opposition est formulée est transmise simultanément dans ce délai de 30 jours à la ministre et à chaque autre municipalité reconstituée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil exerce, par les présentes, son droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations*, vis-à-vis de la résolution contestée, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2006, autorisant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2005 - adoptant la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2005 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;

QUE le conseil demande, par les présentes, que la ministre accepte cette opposition comme étant soumise dans la forme légale nonobstant toutes les limitations apparaissant à l'article 115;

QUE le gouvernement du Québec amende le décret de formation de l'agglomération de Montréal afin de clairement permettre l'opposition aux résolutions comme la résolution contestée afin de permettre aux municipalités reconstituées de s'opposer à des décisions comme celle-ci qui avantagent la seule ville de Montréal;

DE transmettre l'opposition de la ville de Côte Saint-Luc à la Ministre des Affaires municipales et des Régions concernant la susmentionnée résolution contestée;

DE transmettre des copies de cette résolution aux autres municipalités liées, au premier ministre du Québec, à tous les ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux députés de l'île de Montréal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **AUTRES AFFAIRES COURANTES - ALLAN J. LEVINE – CHANGEMENT DE NOM DU JARDIN BOTANIQUE**

---

Le conseiller Levine a exprimé l'avis que le jardin botanique est un des jardins connus mondialement et qu'à son avis, le nom de ce jardin devrait être changé pour « Le jardin Pierre Bourque ».

#### **REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a repris à 22h36 pour se terminer à 22h45. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Jack Cabot

Le résidant a informé le conseil qu'il était entré en contact avec Warren Allmand, un élu de la ville de Montréal, afin de lui demander sa collaboration pour insister que la portion du chemin de la Côte Saint-Luc appartenant à la ville de Montréal soit réparée et repavée et le Maire Housefather s'est dit d'accord que la ville de



Montréal devrait en faire plus pour réparer sa portion du chemin de la Côte Saint-Luc. Il a ensuite ajouté que la portion de l'avenue Macdonald appartenant à la ville de Montréal devrait aussi être réparée et qu'il serait prêt à recommander à son conseil de faire des travaux si la ville de Montréal remboursait Côte Saint-Luc pour la dépense encourue.

2) Irving Itman

Le résidant a demandé si du temps de l'arrondissement on avait fait respecter la politique voulant que la ville insiste pour obtenir des lettres des voisins affirmant qu'ils ne s'objectaient pas à la demande d'exemption mineure de leur voisin. Le Maire Housefather a répondu que lorsqu'il siégeait au conseil d'arrondissement, il avait demandé qu'on la fasse respecter mais il ne pouvait pas jurer que le Service d'aménagement urbain avait vraiment suivi la directive dans ses opérations quotidiennes.

3) Alex Davis

Le résidant a demandé si les voisins affectés avaient été informés au sujet de la demande de dérogation mineure au 651, rue Smart et le Maire Housefather a répondu que le *voisin* directement affecté était la ville. Le Conseiller Erdelyi a alors ajouté que puisqu'il n'y avait pas de dommage pour la ville du fait de l'adoption de l'exemption, il appuyait l'adoption de la dérogation en cause, ce soir.

Le résidant a ensuite demandé qui était responsable du financement des prêts à long terme de la ville<sup>2</sup> et la Conseillère Berku a répondu que le ministère des Affaires municipales et des Régions coordonnait le processus.

060554

**APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à lever la séance.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 45, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DU CONTENTIEUX  
ET GREFFIER

---

<sup>2</sup> En vertu de l'item 6d à l'ordre du jour du conseil de ce soir